

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 9 avril 2018, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

- M. Éric Provencher - conseiller siège n° 1
- M. Douglas Beard - conseiller siège n° 2
- M. Simon Lauzière - conseiller siège n° 3
- M. Christian Girardin – conseiller siège n° 4
- Mme Suzanne Dandurand - conseillère siège n° 5
- M. Jean-François De Plaen - conseiller siège n° 6

Est également présente :

Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 19 h 30.

095-04-2018 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 9 avril 2018

1 Ouverture de la séance

2 Adoption de l'ordre du jour

3 Adoption des procès-verbaux

3,1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018

4 Communiqués et correspondance

5 Administration et finances

Présentation et adoption des comptes et des revenus pour mars

5,1 2018

5,2 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires

5,3 Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales

5,4 Comité D2

- 5,5 Journée environnementale - Autorisation de signature
 - 5,6 Autorisation de signature - Dossier 21382/4
 - 5,7 AFEAS - Demande d'aide financière
 - 5,8 Assurances collectives - Adhésion H. Ménard + M. Roy
 - 5,9 Stationnement incitatifs
 - 5,10 Infotech - Atelier de formation 2018
- 6 Sécurité publique**
- 6,1 Communication d'urgence SOMUM
 - 6,2 Démission Alexander Lessard - P.R. et pompier
 - 6,3 Embauche pompier volontaire - Gabriel Arsenault
 - 6,4 Autorisation remboursement - Quote part incendie St-Lucien
- 7 Travaux publics**
- 7,1 Reddition de compte PAEERL
 - 7,2 Adjudication de contrat - Luminaires
 - 7,3 Adjudication de contrat - Nivelage
 - 7,4 Adjudication de contrat- Abat-poussière
 - 7,5 Adjudication de contrat- Chemisage
- 8 Hygiène du milieu**
- 8,1 Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8,2 Formation opérateur en eaux usées
 - 8,3 Conférence RPEP - Dr'ville
 - 8,4 Demande de dérogation au RPEP
- 9 Aménagement et urbanisme**
- 9,1 Approbation du rapport de consultation publique - Porcherie
- 10 Loisirs et culture**
- 10,1 Cabane à bonbons 2018
 - 10,2 Embauche de personnel - Camp de jour 2018
 - 10,3 Embauche de personnel - Jeux d'eau
 - 10,4 Amendement politique de location de salle - CEC - Nettoyages Nappes
 - 10,5 Formation coordonnatrice et animateur camp de jour
 - 10,6 Adhésion à l'ACQ - Association camp de jour.
- 11 Sujets divers**
- 12 Rapport des élus**
- 13 Période de questions**
- 14 Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

096-04-2018 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

ADOPTÉE

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue durant le mois de mars est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

097-04-2018 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MARS 2018

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2018, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	320 943.61 \$
Taxes	260 022.54 \$
Protection incendie	10 069.07 \$
Permis et dérogation	225.00 \$
Subvention - Entretien du réseau routier (député)	
- Montant à recevoir 2017	31 255.00\$
Subvention 35 000 \$ - Entretien du réseau routier (MTQ)	
- Montant sur 3 ans	14 000.00 \$
Imposition carrière / sablière	1 250.00\$
Subvention ASSSS - PR	3 800.00 \$
Autres revenus	322.00 \$
Dépenses	274 469.58 \$
Rémunération des élus	13 415.74 \$
Rémunération régulière	19 629.51 \$
Rémunération incendie	7 038.46 \$
Factures déjà payées	54 765.74 \$
Factures à payer	179 620.13 \$

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES POUR MARS 2018

La directrice générale dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires, pour le mois de mars 2018.

5.3 DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR MARS 2018

La directrice générale remet à chaque membre du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de mars 2018. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

098-04-2018 5.4 COMITÉ D2

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Thérèse Francoeur, mairesse, les conseillers M. Éric Provencher et M. Simon Lauzière ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale/secrétaire-trésorière au comité D2, accompagnement en développement durable, offert par la MRC d'Arthabaska et de l'Érable.

ADOPTÉE

099-04-2018 5.5 JOURNÉE ENVIRONNEMENTALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil autorise Mme Thérèse Francoeur, mairesse et Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey tous les contrats nécessaires aux différentes collectes prévues lors de la journée environnementale du 19 mai 2018 qui aura lieu de 9 h à 15 h, ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement de cette journée.

ADOPTÉE

100-04-2018 5.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – DOSSIER 21382/4

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ERIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le dossier 21382/4 de la firme Bélanger Sauvé.

ADOPTÉE

101-04-2018 5.7 AFEAS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de 200 \$ de l'AFEAS pour la tenue d'une rencontre régionale à Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS a pour mission de défendre les droits et maintenir les droits acquis des femmes, de favoriser la participation des femmes dans toutes les sphères de la société (prise de parole et actions), de valoriser le rôle des femmes comme travailleuses (travail rémunéré et/ou invisible) et citoyennes et de faire valoir et défendre l'opinion des femmes dans les débats de société;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise l'émission et le versement d'une aide financière de 200 \$ à l'AFEAS pour l'organisation et la tenue d'une rencontre régionale à Saint-Félix-de-Kingsey, le 3 avril 2018, dont le sujet est « le travail invisible ».

ADOPTÉE

102-04-2018 5.8 ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION H. MÉNARD + M. ROY

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder à l'adhésion de Mme Hélène Ménard, inspectrice en bâtiment et en environnement ainsi que Mme Manon Roy réceptionniste, à l'assurance collective offerte par la municipalité, selon les termes et conditions standards spécifiés à la police d'assurance.

ADOPTÉE

103-04-2018 5.9 STATIONNEMENT INCITATIFS

CONSIDÉRANT un projet de stationnement incitatif mené par le CRECQ (*Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est la première à offrir ce projet de façon « clé en main » aux municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Mme Thérèse Francoeur demande l'intérêt de chacun des élus présents à aller de l'avant avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

Que la municipalité adhère au projet de stationnement incitatif du CRECQ, déposé au Fonds de la ruralité et autorise un déboursé de 500 \$ pour la mise en place dudit projet

ADOPTÉE

104-04-2018 5.11 INFOTECH – ATELIER DE FORMATION 2018

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ERIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Mme Martine Bernier, directrice générale ainsi que Mme Stéphanie Hinse, trésorière adjointe à s'inscrire et participer à la formation d'Infotech qui se déroulera le 10 mai à Drummondville, au coût de 345 \$ plus les taxes applicables. Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

105-04-2018 6.1 COMMUNICATION D'URGENCE SOMUM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire procéder à l'achat du logiciel SOMUM, logiciel de communication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'acquisition de logiciel découle du projet de loi du ministre Coiteux, portant sur le « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ».

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ERIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité adhère au groupe formé à la MRC de Drummond, pour l'acquisition du logiciel de communication citoyenne SOMUM au coût approximatif de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

106-04-2018 6.2 DÉMISSION ALEXANDER LESSARD – P.R. ET POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le matricule 737 a remis sa démission en date du 28 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte la démission du pompier portant le matricule 737.

ADOPTÉE

107-04-2018 6.3 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE – GABRIEL ARSENAULT

CONSIDÉRANT QUE Gabriel Arsenault a soumis sa candidature à titre de pompier volontaire au sein de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE M. Arsenault a démontré posséder les aptitudes requises à devenir pompier en réussissant les différents tests auxquels il a été soumis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie recommande au Conseil l'embauche de M. Gabriel Arsenault à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE M. Gabriel Arsenault soit engagé à titre de pompier volontaire pour le Service incendie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

QUE les conditions de travail de M. Arsenault soient plus amplement décrites dans son contrat de travail.

D'AUTORISER, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail.

QUE M. Arsenault soit assujéti à une période de probation d'une durée d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

108-04-2018 6.4 AUTORISATION REMBOURSEMENT – QUOTE PART INCENDIE ST-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE l'entente incendie avec la Municipalité de Saint-Lucien prévoit un ajustement des dépenses réellement encourues après la vérification comptable de l'année visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a payé une quote-part de 55 578.00 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la partie des dépenses réelles relatives à la quote-part de 2017 est de 50 940.76 \$;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De transmettre un chèque au montant de 4 637.24 \$ à la municipalité de Saint-Lucien pour le règlement de la quote-part réelle de 2017.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

109-04-2018 7.1 REDDITION DE COMPTE PAEERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 298 088 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le MTDMDET (*Ministère des Transports de la mobilité durable et de l'électrification des Transports*) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

110-04-2018 7.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publiques a été lancée en mars 2018 concernant l'achat luminaires pour éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme provient de l'entreprise Lumen;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ERIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retenir la soumission conforme de Lumen pour l'achat de luminaires pour éclairages de rue, au montant de 17 547.55 \$ taxes applicables exclues, comme décrit au formulaire de soumission requis à la demande de soumissions publique intitulée : *Cahier de charges Luminaires éclairage de rue – Avril 2018*.

ADOPTÉE

111-04-2018 7.3 ADJUDICATION DE CONTRAT - NIVELAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission par invitation a été lancée en mars 2018 concernant le nivelage des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu une (1) soumission dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retenir la soumission conforme de J. Noël Francoeur, au montant de 128.00 \$/heure, plus les taxes applicables et ce pour les années 2018 et 2019, comme décrit au formulaire de soumission requis à la demande de soumissions par invitation intitulée : *Cahier de charges Nivelage des chemins*.

ADOPTÉE

112-04-2018 7.4 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été lancée en mars 2018 concernant l'achat d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu trois (3) soumissions dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme provient de l'entreprise Somavrac C.C. inc.

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retenir la soumission de Somavrac C.C. inc. pour l'achat d'abat-poussière au montant de 164 851.15 \$ taxes applicables incluses, comme décrit au formulaire de soumission requis à la demande de soumissions par invitation intitulée : *Cahier de charges pour l'achat et l'épandage abat poussière en solution – Avril 2018.*

ADOPTÉE

7.5 **ADJUDICATION DE CONTRAT - CHEMISAGE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

8.1 **RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

	Centre de récupération			
	Cumulatif 2017	Cumulatif 2018	Différence	
Janvier	10,84	12,26	1,42	↑
Février	8,80	8,64	(0,16)	↓
Mars	14,94	12,83	(2,11)	↓
Avril	10,74			
Mai	11,40			
Juin	13,54			
Juillet	10,91			
Août	14,72			
Septembre	9,81			
Octobre	10,10			
Novembre	11,13			
Décembre	10,97			
TOTAL :	137,90	33,73	(0,85)	↓

Site d'enfouissement				
	Cumulatif	Cumulatif	Différence	
	2017	2018		
Janvier	39,07	41,70	2,63	↑
Février	30,45	35,08	4,63	↑
Mars	33,48	31,95	(1,53)	↓
Avril	66,20			
Mai	96,32			
Juin	53,07			
Juillet	54,04			
Août	69,99			
Septembre	54,92			
Octobre	83,61			
Novembre	40,65			
Décembre	28,37			
TOTAL :	650,17	108,73	5,73	↑

113-04-2018 8.2 FORMATION OPÉRATEUR EN EAUX USÉES

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Hélène Ménard pour succéder à Mme Francine Lalancette, opératrice en eaux usées et qu'une certification est obligatoire pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'une cohorte débutera en septembre 2018 pour la formation OW-2, (*traitement des eaux usées par étang aéré*) offerte par le CEGEP de Shawinigan au coût de 2 800 \$.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire au préalable, Mme Hélène Ménard au programme de qualification d'Emploi Québec, au coût de 113 \$;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
 Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'inscrire Mme Hélène Ménard, au programme de qualification d'Emploi Québec, au coût de 113 \$ et sur acceptation, de procéder par la suite à son inscription au programme OW-2 (*traitement des eaux usées par étang aéré*) offerte par le CEGEP de Shawinigan au coût de 2 800 \$.

ADOPTÉE

114-04-2018 8.3 CONFÉRENCE RPEP – DR'VILLE

CONSIDÉRANT QU'une conférence s'est tenue le 24 mars dernier à Drummondville en référence au dossier de demande de dérogation au RPEP (*Règlement sur la protection des eaux et leur protection*);

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Lauzière a assisté à cette conférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. ERIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le remboursement du coût de cette conférence, soit 75 \$ plus les frais de déplacement et de repas, selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

115-04-2018 8.4 DEMANDE DE DÉROGATION AU RPEP

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QU'en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QU'après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté le *Règlement n° 609*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères :

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

116-04-2018 9.1 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE – PORCHERIE

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission ont déposé leur compte-rendu de consultation publique en ce qui a trait à la construction de deux (2) bâtiments d'élevage porcin pour la ferme du Boisé et filles inc. faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QU'un seul commentaire a été reçu de la part de la population, dans les délais prescrits et que la commission maintient que le projet correspond aux exigences et normes environnementales quant aux odeurs et aux distances séparatrices telles que prévues par le propriétaire et indiquées à l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte et approuve le compte-rendu de la consultation publique soumis par la commission désignée à cet effet.

QUE La ferme du Boisé et Filles inc. sera soumis aux mesures d'atténuation qui sont déjà proposées par le propriétaire avant même la construction :

- Conserver des écrans (haies) brise-odeur nouvellement installés;
- Conserver les distances des habitations voisines au-delà des mesures exigées;
- Le type de fumier lors de l'épandage est solide;

- Que les ouvrages et bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau : Bol économiseur avec système de contrôle (valve électrique et débitmètre);
- Construction de structures d'entrepôts avec toitures (4) et amas aux champs;
- Tout propriétaire du terrain ou exploitant agricole demeure soumis aux conditions susmentionnées tant que les bâtiments et structures sont utilisés à des fins d'élevage porcin;

QUE le Conseil municipal ne juge pas nécessaire d'appliquer d'autres mesures d'atténuation supplémentaires que celles susmentionnées.

QUE l'émission du permis de construction lié au site soit délivrée à la suite de l'acceptation du présent rapport de consultation.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

117-04-2018 10.1 CABANE À BONBONS 2018

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été reçues afin d'offrir leur service pour opérer, la cabane à bonbons, durant l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE les deux candidatures reçues sont :

- Kaïlane Bouchard
- Marie-Neige Bélisle et Florence Bouchard, en équipe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu, à l'unanimité des conseillers présents

QUE puisque plus d'une offre de service a été reçue, la Municipalité procédera à un tirage au sort.

Qu'après le tirage au sort fait à la présente séance, Mesdames Marie-Neige Bélisle et Florence Bouchard ont été sélectionnées pour opérer la cabane à bonbons, été 2018.

ADOPTÉE

118-04-2018 10.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – CAMP DE JOUR 2018

CONSIDÉRANT l'édition 2018 du camp de jour de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE les postes à combler pour ce camp sont :

- Moniteur(trice);
- Aide-moniteur(trice);
- Service de garde hebdomadaire;
- Service de garde une semaine;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de trois (3) monitrices est à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de trois (3) aides-monitrices est aussi à prévoir pour assurer un ratio moniteur/enfants adéquat lors des activités, lors des remplacements des monitrices, lors des sorties et des événements particuliers dans le cadre du camp de jour ainsi que lors du service de garde hebdomadaire et une semaine à la fin du camp;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal embauche pour le camp de jour 2018 aux postes suivants :

- Victor-Ann Arseneault – Monitrice
- Priscilla Dion – Monitrice
- Maude Sirois – Monitrice + semaine de garde
- Nicolas Leclair – Aide-moniteur
- Élisabeth Desmarais – Aide-monitrice
- Emmy Viens – Aide monitrice

QUE les conditions de travail des employées susmentionnées soient plus amplement décrites dans leur contrat de travail respectif.

D'autoriser, la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats de travail.

ADOPTÉE

119-04-2018 10.3 EMBAUCHE DE PERSONNEL – JEUX D'EAU

Le conseiller M. Éric Provencher déclare son apparence de conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 45.

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être embauchée à titre de préposée aux tests d'eau, afin de procéder auxdits tests sur le module de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE Mme Élisabeth Desmarais a exercé ces fonctions en 2017 et désire réitérer en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise Mme Élisabeth Desmarais à effectuer les tests d'eau sur le module de jeux d'eau, durant la saison estivale 2018;

Le conseiller M. Éric Provencher réintègre son poste à 20 h 46.

ADOPTÉE

120-04-2018 10.5 AMENDEMENT POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE – CEC-NETTOYAGE NAPPES

CONSIDÉRANT la politique de location de la salle Eugène Caillé;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location de nappe est maintenant dérisoire, compte tenu du coût actuel de nettoyage des nappes louées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le coût de location des nappes soit indexé à 10 \$ par nappe louée.

ADOPTÉE

121-04-2018 10.6 FORMATION COORDONNATRICE ET ANIMATRICE CAMP DE JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser les personnes suivantes à participer aux formations décrites ci-bas.

Formation coordonnatrice de camp de jour, coût 75 \$ par participante :
Mmes Priscilla Dion et Victor-Ann Arsenault

Formation monitrice camp de jour, coût 80 \$ par participante :
Mme Élisabeth Desmarais

QUE les frais de déplacement et repas soient remboursés selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives

ADOPTÉE

122-04-2018 10.7 ADHÉSION À L'ACQ – ASSOCIATION CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ACQ (*Association des camps de jour*) et le Cadre de référence se veut un outil reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camps de jour municipaux au chapitre des actions concrètes à poser dans le but d'assurer la sécurité et la qualité des programmes offerts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité et son camp de jour, adhèrent à l'ACQ au coût de 150 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

11. SUJETS DIVERS

12. RAPPORT DES ÉLUS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenu conformément à l'ordre-du-jour.

123-04-2018 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Que la séance soit levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

Mme Thérèse Francoeur
Mairesse

Martine Bernier DMA
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 7 mai 2018

